

Table des matières

1- Approb cr CS060424	2
2- Programmation 2024	13
2- FA 2-24 - Sensibiliser et responsabiliser les acteurs et usagers	14
2- FA 3-24 - Observatoire de la qualité des rivières	15
2- FA 4-24 - Animation sites Natura 2000 Rivières	17
2- FA 5-24 - Réserve Naturelle Régionale - Reichshoffen	19
2- FA 6-24 - Gestion et extension de la RNN	21
2- FA 8-24 - Plan régional d'actions du Lynx 2024	23
2- FA 10- 24 - Programme citoyen de préservation de la biodiversité	24
2- FA 11-24 - Jardinier pour le climat et la biodiversité	25
2- FA 12-24 - Mener des opérations d'inventaire, de récolement	27
2- FA 13-24 - Consolider les pratiques de visites des sites culture	29
2- FA 15-24 - Animer le réseau des Etoiles Terrestres	31
2- FA 17-24 - Faire connaître les actions en faveur de la biodiversité	32
2- FA 18-24 - Faire vivre le lien entre les élèves, la communauté é	33
2- FA 20-24 - Animation des sites Natura 2000 - Forêt	35
2- FA 24-24 - Accompagner le développement d'un atelier collectif d	36
2- FA 25-24 - Plan de paysage traversée massif 2024	38
2- FA 27-24 - Sensibiliser et former les agriculteurs et les habita	39
2- FA 29-24 - Pérenniser et valoriser l'OPP	41
2- FA 30-24 - Valoriser les centres-bourgs et leurs patrimoines	42
2- FA 32-24 - Apporter un conseil architectural pour la réhabilitat	43
2- FA 33-24 - Préfiguration d'un réseau d'acteurs musées-patrimoine	44
2- FA 34-24 - Résidences d'architecture et de paysage	46
2- FA 35-24 - Investir pour le SYCOPARC et pour la mise en oeuvre d	48
2- FA 38-24 - Tourisme sans barrière	50
3- Délibération générale festival de jazz	51
4- Marque Valeurs Parcs	53
5- Participation animation LEADER 2024	55
6- Portage animation N2000 - Sarre Albe Isch	57
7- Emploi ing - TVB + N2000 Sarre Albe Isch	58
7- Suppression emploi np ing - LYNX	59

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 29

Nombre de voix pouvoirs : 27

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WAHL, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, PFEFFER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 6 avril 2024.

Voix : 56

Pour : 14

Contre : 19

Abstentions : 23

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 6 avril 2024,

VU la demande de M. David SUCK sollicitant la modification du compte-rendu du Comité Syndical du 6 avril 2024 et plus précisément au niveau de son intervention sur le nombre de vice-présidences,

Décision : Le Comité Syndical, après vote à main levée, et avec 19 voix contre et 23 abstentions, approuve le compte-rendu de la réunion du 6 avril 2024 tel que présenté initialement par Mme la Présidente.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD – SYCOPARC

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 6 AVRIL 2024

Le 6 avril 2024 à 9h30 s'est réuni, en présentiel à LA PETITE PIERRE, le Comité Syndical du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord (SYCOPARC).

Etaient présents : Mmes DOH, EHRSTEIN, GLAD, KERN, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, SANDER, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HILT, HOFFSESS, HUBER, HUBERT, KLIPFEL, LENHARD, MARCHAL, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, MULLER, PETER, PFEFFER, REICHHELD, SCHMITT, STAATH, SUCK, WAHL, WALTER, WEBER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes GUILLIER, KOCHERT, LEDIG, MADELEINE, PASTOR, WAECHTER, ZELLER, MM. BUFFA, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Assistaient également :

Mmes DA SILVA ADRIANO, EICH, JACOB-BAUER, ZIMMERMANN et M. GOETZMANN, SYCOPARC
M. FERSTLER, Fédération du Club Vosgien
M. SCHNEIDER, CCI Alsace Eurométropole

Etaient également excusés :

Mme Cindy FRIEDERICH,
M. Guy-Dominique KENNEL, Région Grand Est
M. HOFFMANN, Chambre des Métiers d'Alsace

Figuraient à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 24 février 2024
- 2) Renouvellement des instances du SYCOPARC :
 - Election du Président
 - Renouvellement partiel des membres du Bureau Syndical
 - Fixation du nombre de Vice-Présidents
 - Election du ou des Vice-Présidents, du trésorier et du secrétaire
- 3) Délégation du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical
- 4) Indemnité de fonction du Président et des Vice-Présidents
- 5) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 6) Représentation du SYCOPARC dans différents organismes extérieurs
- 7) Divers – Communication

M. WALTER, assurant la Présidence par intérim et après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, dresse la liste des pouvoirs et des excusés. Avant de commencer la séance, il informe, qu'en date du 26 mars 2024, la Région Grand Est a nommé M. Laurent GNAEDIG en remplacement de Mme Aude BRASTENHOFER pour siéger au Comité Syndical.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 24 février 2024

Avant d'engager les opérations électorales, M. WALTER propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu de la séance du Comité Syndical du 24 février 2024.

Voix : 70
Pour : 70
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : *Le Comité Syndical approuve le compte-rendu de la réunion du 24 février 2024.*

M. WALTER poursuit en présentant la chronologie des élections. Il précise que le Comité Syndical élit le Président parmi ses membres. Le Comité Syndical élit le président parmi ses membres. Il devient, de ce fait, membre du Bureau Syndical.

Le Comité Syndical élit ensuite en son sein les membres du Bureau Syndical.

Après avoir fixé le nombre de vice-présidents, le Comité Syndical élit parmi les membres du Bureau Syndical :

- Le ou les Vice-Présidents,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier.

2. Renouvellement des instances du SYCOPARC

M. WALTER donne la parole à M. Jean-Claude HUBERT, doyen du Comité Syndical qui prend dès lors la présidence de la séance afin de procéder à l'élection du Président. M. Mathieu MULLER, benjamin de l'assemblée, assure la fonction de secrétaire.

M. HUBERT précise que les candidats à la présidence du Parc pouvaient se faire connaître jusqu'au mardi 26 mars à 17h00.

Dans le cadre de la période de candidature à la Présidence du Parc, seule la candidature de Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER a été enregistrée en date du 22 mars 2024.

En cas d'élection de Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER à la Présidence, le point du Comité Syndical relatif au renouvellement partiel du Bureau Syndical ne serait pas maintenu.

En effet, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER est déjà membre du Bureau Syndical, son élection n'aurait donc pas de conséquence sur la composition de ce dernier.

A l'issue de l'élection à la Présidence du Parc, le Bureau Syndical serait donc complet et conforme aux statuts du syndicat.

Aussi, le point relatif à l'élection du Président serait directement suivi du point concernant la fixation du nombre de Vice-Présidences.

Accusé de réception en préfecture 067-256700691-20240413-CS13042024DEL5-DE Date de réception préfecture : 23/04/2024
--

Mme Nicole MUCKENSTURM, représentante de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et M. Christophe PETER, représentant de la commune de Loutzwiller, sont désignés pour assurer les fonctions d'assesseurs.

Election du Président

M. HUBERT passe la parole à Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER afin de lui permettre de présenter ses motivations pour le poste de Présidente du SYCOPARC.

M. HUBERT invite ensuite l'assemblée à passer au vote à bulletin secret. Chaque membre du Comité Syndical, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il est vérifié que les votants disposent du bon nombre de bulletins. Après avoir vérifié le bon déroulement du scrutin, Mme MUCKENSTURM et M. PETER procèdent immédiatement au dépouillement.

Proclamation des résultats des élections

A l'issue du premier tour, les résultats constatés sont les suivants :

- Nombre de votants : 36
- Nombre total de voix : 70
- Majorité absolue : 29
- Nombre total de bulletins constatés dans l'urne : 70
- Bulletins Nathalie MARAJO-GUTHMULLER : 57
- Bulletins blanc ou nuls : 13

Voix : 70
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 13

Décision : *Le Comité Syndical élit au 1^{er} tour de scrutin, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER Présidente du Syndicat de Coopération pour le parc naturel régional des Vosges du Nord, après vote à bulletin secret :*

- Nathalie MARAJO-GUTHMULLER : 57,
- bulletins blancs : 13.

Mme MARAJO-GUTHMULLER prend la présidence de la séance. Elle remercie chaleureusement les membres du Comité Syndical pour leur confiance et fait part à l'assemblée de sa détermination pour poursuivre le travail engagé en faveur de la valorisation et du développement du territoire des Vosges du Nord.

Mme la Présidente sollicite une suspension de séance à 10h23. La séance reprend à 10h36.

M. REICHHELD quitte la séance avant le vote du nombre de vice-présidents.

Fixation du nombre de vice-présidents

Pour le nombre de vice-présidences, Mme MARAJO-GUTHMULLER a souhaité que toutes les collectivités soient représentées. Or, à ce jour, il reste une situation à clarifier au niveau du Conseil Départemental de la Moselle. Elle a donc décidé, à titre provisoire, de proposer de réduire le nombre de vice-présidences à 5 en attendant la clarification du Conseil Départemental de la Moselle.

M. SUCK rappelle qu'au préalable, sous la présidence de M. WEBER, seuls 3 vice-présidents étaient nommés ce qui n'a en rien empêché de bien travailler et le territoire d'avancer. Réduire le nombre de vice-présidents entraîne une économie et lorsque l'on parle d'économie, c'est également un signal envoyé aux citoyens.

M. SUCK informe, qu'ayant mandat du Président du Conseil Départemental de la Moselle, le Conseil Départemental de la Moselle ne revendique pas de vice-présidence et félicite Mme la Présidente de sa volonté de revenir à 5 vice-présidents dans la mesure où c'est la qualité du travail qui compte et non pas le nombre de vice-présidents. Il souligne également la confiance portée aux vice-présidents représentants des territoires mosellans, qui seront tout à fait à même de représenter les intérêts du département.

M. WEBER félicite Mme la Présidente pour son élection. Il salue la venue de M. Jean WESTPHAL, ancien Président du Parc, et M. Rémi BERTRAND, ancien Vice-Président du Parc.

M. WEBER pense qu'il est important que le Conseil Départemental de la Moselle soit représenté mais que cette représentation dépend également de la volonté de cette collectivité.

Mme MARAJO-GUTHMULLER propose de voter le nombre de vice-présidents à main levée si l'assemblée en est d'accord à l'unanimité. L'assemblée délibère à main levée et fixe, à l'unanimité, à 5 le nombre de vice-présidents.

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de fixer le nombre de vice-présidences à 5.

Election des vice-présidences

Mme la Présidente propose d'attribuer les vice-présidentes comme suit :

- 1^{ère} vice-présidence : Mme Joëlle WEY
- 2^{ème} vice-présidence : M. Bertrand WAHL
- 3^{ème} vice-présidence : M. Serge WEIL
- 4^{ème} vice-présidence : M. Hubert WALTER
- 5^{ème} vice-présidence : M. Jean-Claude BERRON

Les délégations des vice-présidents seront discutées le jeudi 11 avril prochain et attribuées dans la foulée.

La séance se poursuit avec l'élection des Vice-présidents.

1^{ère} vice-présidence : Mme Joëlle WEY :

- Nombre de votants : 35
- Nombre total de voix : 67
- Majorité absolue : 28
- Nombre total de bulletins constatés dans l'urne : 67
- Bulletins Joëlle WEY: 57
- Bulletins blanc ou nuls : 10

Voix : 67
Pour : 57
Contre : 0
Abstentions : 10

Décision : Le Comité Syndical élit :

- au 1^{er} tour de scrutin, Mme Joëlle WEY 1^{ère} vice-présidente du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, après vote à bulletin secret :

- Joëlle WEY : 57,
- bulletins blancs : 10.

2^{ème} vice-présidence : M. Bertrand WAHL :

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS13042024DEL5-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, Mme la Présidente propose à l'assemblée un vote à main levée, proposition adoptée à l'unanimité.

- Nombre de votants : 35
- Nombre total de voix : 67
- Majorité absolue : 34
- Nombre de voix pour : 67
- Nombre de voix contre : 0

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical élit :

- au 1^{er} tour de scrutin, M. Bertrand WAHL 2^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :
- Bertrand WAHL : 67.

3^{ème} vice-présidence : M. Serge WEIL :

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, Mme la Présidente propose à l'assemblée un vote à main levée, proposition adoptée à l'unanimité.

- Nombre de votants : 35
- Nombre total de voix : 67
- Majorité absolue : 34
- Nombre de voix pour : 66
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de voix contre : 0

Voix : 67
Pour : 66
Contre : 0
Abstentions : 1

Décision : Le Comité Syndical élit :

- au 1^{er} tour de scrutin, M. Serge WEIL 3^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :
- Serge WEIL : 66,
- bulletins blancs : 1

4^{ème} vice-présidence : M. Hubert WALTER :

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, Mme la Présidente propose à l'assemblée un vote à main levée, proposition adoptée à l'unanimité.

- Nombre de votants : 35
- Nombre total de voix : 67
- Majorité absolue : 34
- Nombre de voix pour : 66
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de voix contre : 0

Voix : 67
Pour : 66
Contre : 0
Abstentions : 1

Décision : Le Comité Syndical élit :

- au 1^{er} tour de scrutin, M. Hubert WALTER 4^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :
- Hubert WALTER : 66,
- bulletins blancs : 1

5^{ème} vice-présidence : M. Jean-Claude BERRON :

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS13042024DEL5-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Le nombre de candidats étant égal au nombre de postes à pourvoir, Mme la Présidente propose à l'assemblée un vote à main levée, proposition adoptée à l'unanimité.

- Nombre de votants : 35
- Nombre total de voix : 67
- Majorité absolue : 34
- Nombre de voix pour : 66
- Nombre d'abstentions : 1
- Nombre de voix contre : 0

Décision : Le Comité Syndical élit :

- au 1^{er} tour de scrutin, M. Jean-Claude BERRON 5^{ème} vice-président du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, à main levée :

- Jean-Claude BERRON : 66,
- bulletins blancs : 1.

Voix : 67
Pour : 66
Contre : 0
Abstentions : 1

Mme la Présidente demande ensuite à l'assemblée s'il y a des candidats pour pourvoir les postes de secrétaire et de trésorier.

M. Freddy STAATH occupait jusqu'à ce jour le poste de secrétaire et Mme Jacqueline GLAD celui de trésorier. Mme la Présidente propose de les reconduire dans leurs fonctions s'ils en sont d'accord. M.STAATH et Mme GLAD acceptent cette proposition.

Etant donné qu'il y a autant de candidats que de postes à pourvoir, Mme MARAJO-GUTHMULLER propose de procéder à un vote à main levée. L'assemblée s'accorde à l'unanimité sur ce principe.

Décision : Le Comité Syndical élit, après vote à main levée :

- Mme Jacqueline GLAD, trésorier, à l'unanimité,
- M. Freddy STAATH, secrétaire, à l'unanimité.

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

3. Délégation du Comité Syndical au Président et au Bureau Syndical

La Présidente évoque l'article 8 des statuts du SYCOPARC qui permet au Comité Syndical, afin d'assurer le bon fonctionnement courant du SYCOPARC, de délégué au Bureau, au Président ou/et au Directeur certains pouvoirs.

Décision : Le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation à la Présidente pour :

- émettre les avis lors de l'élaboration ou de la révision des documents prévus par l'article R333-15 du Code de l'environnement,
- émettre les avis sur les études ou notices d'impact lorsque des aménagements, ouvrages ou travaux soumis à cette procédure en vertu des articles L122-1 à L122-3 et R122-1 à R122-16 du Code de l'Environnement sont envisagés sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
- émettre les avis sur les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (chapitres II et III du titre II du livre 1^{er}),
- émettre les avis dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas :
 - Des travaux, ouvrages et aménagements visés à l'article R122-2 du Code de l'environnement,
 - Des plans, schémas et programmes visés à l'article R122-17 du Code de l'environnement,
 - Des documents d'urbanisme visés aux articles R121-14 et R121-16 du Code de l'urbanisme
- signer au nom et pour le compte du SYCOPARC, tous contrats, conventions, baux de locations, lettres de commande nécessaires pour la réalisation de l'objet du SYCOPARC
- signer tous actes, pièces juridiques et comptables nécessaires au fonctionnement du SYCOPARC,

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

- créer, modifier et gérer l'ensemble des régies d'avances et de recettes gérées par le SYCOPARC,
- souscrire et résilier les abonnements,
- attribuer les subventions de fonctionnement d'un montant maximum de 450 € et dans la limite des crédits inscrits au budget,
- fixer les tarifs des services et prestations effectuées pour le compte de tiers,
- désigner les personnels utilisant leurs véhicules pour nécessité de service et à en fixer les modalités particulières,
- accepter les indemnités de sinistre dont le SYCOPARC serait la victime,
- attribuer aux étudiants effectuant leur stage au SYCOPARC une gratification mensuelle dans la limite du montant maximum prévu par la réglementation,
- souscrire et régler les cotisations d'organismes dont le SYCOPARC est membre (Fédération des Parcs Naturels, etc.),
- procéder à la cession du matériel et mobilier aux conditions les meilleures pour le SYCOPARC,
- donner délégation de signature au Directeur ou à tout autre agent du SYCOPARC,
- préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics (de travaux, de fournitures et de services) ainsi que les accords-cadres et systèmes d'acquisition dynamique, quel que soit leur montant, Signer les avenants aux marchés, accords-cadres, systèmes d'acquisition dynamique ainsi que les décisions de poursuivre,
- résilier les marchés publics, accords-cadres ou systèmes d'acquisition dynamique,
- pour intenter au nom du SYCOPARC toutes les actions en justice et défendre le SYCOPARC dans toutes les actions intentées contre lui. Cette attribution concerne l'ensemble du contentieux du SYCOPARC, tant en défense qu'en attaque, devant toutes les juridictions existantes en droit français,
- de confier des mandats spéciaux, à des délégations du SYCOPARC, en vue de se rendre à des réunions, congrès et toute autre manifestation dans l'intérêt du SYCOPARC, de fixer le budget, le nombre maximum de participants et de définir les modalités de prise en charge des frais générés par ces déplacements. Les mandats spéciaux de la Présidente feront l'objet d'un arrêté signé par l'un des Vice-Présidents du SYCOPARC.

4. Indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Il est de la prérogative du Comité Syndical de fixer par délibération les indemnités de fonction des élus au SYCOPARC.

Le président et les vice-présidents peuvent percevoir des indemnités à condition, pour ces derniers, qu'ils exercent de manière effective leurs fonctions dans le cadre de délégations de fonctions données par le Président.

L'article L333-3 du Code de l'Environnement précise les modalités de fixation des indemnités de fonction des présidents et vice-présidents des Parcs naturels régionaux.

Le décret n° 2012-83 du 24 janvier 2012 fixe les indemnités maximales pour les fonctions de président ou de vice-président en pourcentage par rapport à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les pourcentages sont établis de la manière suivante :

Superficie (en hectares)	Taux en pourcentage de l'indice terminal	
	Président	Vice-Président
De 0 à 49 999	27	11
De 50 000 à 99 999	29	13
De 100 000 à 199 999	31	15
Plus de 200 000	33	

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS13042024DEL5-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

La superficie prise en compte est celle cadastrée et non cadastrée « hors eaux » du territoire géré par le Syndicat mixte du Parc naturel régional.

Le Parc naturel régional des Vosges du Nord dispose d'une superficie comprise entre 100 000 et 199 999 ha. Le taux des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président est donc fixé à 31 % pour l'indemnité de président et à 15 % pour l'indemnité de vice-président.

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

Pour mémoire :

Indice majoré terminal	835
Valeur mensuelle actuelle de l'indice IM 835	4.110,52 €
Indemnité maximale de président	1.274,27 €
Indemnité maximale de vice-président	616,58 €

Ces chiffres constituent les montants bruts.

Le Comité Syndical est appelé à se prononcer sur les modalités de versement des indemnités de fonction au président et aux vice-présidents du SYCOPARC.

MM. Bertrand WAHL et Hubert WALTER s'abstiennent sur ce point.

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de fixer les indemnités brutes mensuelles de la présidente et des vice-présidents du SYCOPARC comme suit :

- présidente : 31 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur,
- vice-présidents : 15 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Voix : 67
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 2

5. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Mme MARAJO-GUTHMULLER précise qu'il s'agit de désigner 5 membres titulaires et autant de membres suppléants pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres.

Elle informe les membres du comité syndical de sa volonté de déléguer à M. Serge WEIL la présidence de la commission d'appel d'offres.

Se portent candidats une unique liste composée des membres suivants :

- En qualité de titulaires : Mme Jacqueline GLAD, MM. Jean-Claude BERRON, Cédric MARCHAL, David SUCK, Hubert WALTER.
- En qualité de suppléants : Mme Nathalie EHRSTEIN, MM. Patrick MICHEL, Jean-Louis PFEFFER, Patrick REICHHELD, M. Freddy STAATH.

Décision : Le Comité Syndical désigne, à l'unanimité :

- Mme Jacqueline GLAD, MM. Jean-Claude BERRON, Cédric MARCHAL, David SUCK, Hubert WALTER, comme membres titulaires,

- Mme Nathalie EHRSTEIN, MM. Patrick REICHHELD, Patrick MICHEL, Jean-Louis PFEFFER, Freddy STAATH comme membres suppléants,

pour siéger à la commission des marchés aux côtés du Président de la Commission,

- prend acte que M. Serge WEIL, sera nommé président de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des délégations qui lui seront attribuées.

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

6. Représentation du SYCOPARC dans différents organismes extérieurs

Le SYCOPARC, au regard de ses missions et de son périmètre d'intervention sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, est amené à siéger dans de nombreux organismes extérieurs.

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

Michaël WEBER dans le cadre de ses fonctions de Président assurait la représentation du SYCOPARC dans divers organismes.

Suite à sa démission, il convient de procéder à de nouvelles désignations pour représenter le SYCOPARC auprès des organismes suivants, sur la base des propositions suivantes :

- Association Fédération des Parcs : Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et M. Michaël WEBER en qualité de titulaires + M. Bertrand WAHL, en qualité de suppléant de Mme MARAJO-GUTHMULLER et M. Serge WEIL, en qualité de suppléant de M. WEBER.
- Association des 6 PNR du Grand Est : Mme MARAJO-GUTHMULLER + Bertrand WAHL en qualité de titulaires.
- Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière : Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, en qualité de titulaire.
- Comité Massif des Vosges : Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER en qualité de titulaire et M. Michaël WEBER, en qualité de suppléant.

Décision : Le Comité Syndical désigne :

- M. Michaël WEBER pour représenter le SYCOPARC au Conseil d'Administration de la Fédération des Parcs Naturels de France, en complément de la Présidente et de la Directrice du SYCOPARC,
- M. Bertrand WAHL comme suppléant de la présidente et M. Serge WEIL comme suppléant de M. Michaël WEBER.

Décision : Le Comité Syndical désigne :

- M. Bertrand WAHL pour représenter le SYCOPARC à l'Association des Parcs du Grand Est, en complément de la Présidente.

Décision : Le Comité Syndical désigne MM. Christian KLIPFEL, Jacques HELMER, André SCHMITT, Bertrand WAHL, Hubert WALTER, Nathalie MARAJO-GUTHMULLER et Serge WEIL pour représenter le SYCOPARC au Comité de coordination de la Réserve de Biosphère transfrontalière.

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

Décision : Le Comité Syndical désigne, Mme Nathalie MARAJO-GUTHMULLER en qualité de titulaire pour représenter le SYCOPARC au Commissariat à l'aménagement du massif des Vosges. M. Michaël WEBER est désigné en tant que suppléant.

Voix : 67
Pour : 67
Contre : 0
Abstentions : 0

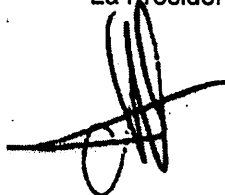
7. Divers - Communication

- **13 avril 2024** : Comité Syndical à La Petite Pierre
- **6 et 7 avril 2024** : Journées européennes du Patrimoine sur les sites verriers et chez de nombreux artisans du territoire, visite découverte à Bouxwiller

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS13042024DEL5-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- **7 avril 2024** : Sortie nature « Tout et son contraire : a-t-on besoin de théorie pour cultiver ? » organisée par la ferme Affable au moulin d'Eschviller
- **7 avril 2024** : Marché paysan de l'AMEM à Saint-Louis-les-Bitche de 10h à 18h
- **8 avril 2024** : visite de la Préfète de Région à Weiterswiller sur le thème de la ruralité
- **9 avril 2024** : formation des délégués du Parc
- **11 avril 2024** : Conférence-débat à la Médiathèque de Bitche
- **Edition du programme « Jardiner pour la biodiversité »**

La Présidente,



Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Programmation 2024 du SYCOPARC

Voix : 54

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU le tableau de programmation présenté,

VU les fiches de présentation des actions annexées,

Décision : Le Comité Syndical :

- prend acte des actions qui seront engagées par le syndicat dans le cadre de la programmation annuelle 2024 pour un montant estimatif s'élevant à 4.467.169 €.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 2-2024 : Sensibiliser et responsabiliser les acteurs et usagers des milieux naturels

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.3.2 « composer avec la nature au quotidien » et 1.4.2 « Instaurer un débat permanent »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre l'opération « Jetons nous à l'eau », d'intensifier les actions de médiation, de promotion et de sensibilisation sur les enjeux de la préservation de la biodiversité dans nos paysages quotidiens (animations, chantiers participatifs, ateliers artistiques, ciné-débats...). Le montant de cette opération a été estimé à un total de 21.000 € TTC (prestation de service, impression, diffusion, graphisme, frais d'intervenants, hébergement des intervenants ...),

- sollicite, pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

Agence de l'Eau Rhin Meuse : 7.680 €

Région Grand Est : 13.320 €

- décide d'inscrire un crédit total de 21.000 € au budget primitif 2024,

- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER
Accusé de réception en préfecture
675706942024041804302018-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Étaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 3-2024 : Observatoire de la qualité des rivières

Voix : 54

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 1.1.1 « ménager au quotidien notre ressource en eau »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

CONSIDERANT que le Parc naturel régional des Vosges du Nord accompagne le déploiement de l'observatoire de la qualité des cours d'eau à l'échelle du Massif des Vosges et plus particulièrement en lien avec le Parc naturel régional des Ballons des Vosges,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le travail d'animation et de suivi de l'observatoire de la qualité des rivières (salaires, charges, frais de mission, et achat de matériel de terrain, ...) pour un montant estimatif de 34.425 € TTC.
- décide de poursuivre la réalisation des analyses dans le cadre de l'observatoire de la qualité des cours d'eau sur le territoire du Parc naturel régional des Vosges du Nord, ainsi que sur le territoire du Parc naturel régional des Ballons des Vosges. Le budget estimatif pour l'exercice 2024 s'élève à un montant de 110.000 € TTC (prestation de service, analyse...),
- sollicite, pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :
 - > Animation et matériel de terrain : 34.425 €
 - Agence de l'Eau Rhin Meuse : 13.500 €
 - Europe FEDER : 20.925 €
 - > Analyses : 110.000 €
 - Agence de l'Eau Rhin Meuse : 68.000 €
 - Europe FEDER : 30.000 €
 - Région Grand Est (programme actions PNR Ballons des Vosges) : 12.000 €

- décide d'inscrire un crédit total de 144.425 € au budget primitif 2024,
- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL9-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 4-2024 : Animation des sites Natura 2000 Rivières

Voix : 54

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.1.1 « Ménager au quotidien notre ressource en eau »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le travail d'accompagnement, de suivi et d'animation des sites Natura 2000 ZSC « Cours d'eau tourbières, rochers et forêts des Vosges du Nord et souterrain du Ramstein », ZSC « Moder et ses affluents », ZSC « La Sauer et ses affluents ». Pour 2024 il s'agira plus précisément de :

> phase 1 : engager les études préalables (géotechnique, topographie ...) et de maîtrise d'œuvre pour la restauration de la continuité écologique sur l'Etang de l'Erbesenweiher pour un montant estimatif de 91.872 € TTC (prestation de service ...).

> phase 2 : réaliser des actions de médiation, de communication et de sensibilisation des scolaires et habitants du territoire via notamment la réalisation : du projet pédagogique « Au fil de l'eau », de ciné-débats, d'outils de médiation pour un montant estimatif de 8.000 € TTC (prestation de communication, prestation de service, frais de diffusion, frais d'intervenants, frais de mission, frais de séjour et de déplacement, frais de location de bus, réception, projections...),

> phase 3 : réaliser des actions transversales telles que la réactualisation du monitoring sur les espèces invasives via la mobilisation de deux stagiaires pour un montant estimatif de 9.000 € TTC (gratification de stage, frais de structure, frais de mission ...) ou la réalisation de 60 relevés phytosociologiques dans la cadre de l'observatoire des prairies pour un montant estimatif de 9.000 € TTC (prestation de service ...).

- sollicite pour la bonne réalisation de la phase 1 : Restauration de la continuité écologique de l'Etang de l'Erbesenweiher : 91.872 € TTC

> AERM : 67.872 €

> Europe FEDER : 24.000 €

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL10-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- sollicite pour la bonne réalisation des phases 2 et 3 : 26.000 € TTC
 - > Europe FEDER : 26.000 €
- décide d'inscrire un crédit total de 117.872 € au budget primitif 2024,
- autorise Mme la Présidente à attribuer les marchés publics, à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : FA 5-2024 : Réserve Naturelle Régionale de Reichshoffen et maintien des fonds de vallées ouverts

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.1.3 « Préserver les zones humides et leurs richesses naturelles »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le travail d'accompagnement des communes propriétaires et/ou gestionnaires dans l'élaboration des documents de planification, la mise en œuvre d'opérations d'amélioration de la connaissance, l'entretien, la restauration et la surveillance des zones humides remarquables. Il s'agit notamment de poursuivre l'accompagnement de la réserve naturelle régionale de Reichshoffen, des espaces naturels sensibles de la Schwalb et Horn et de finaliser les travaux de gestion écologique et de mise en défense sur plusieurs communes du territoire.

> **phase 1** : Animation et mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Reichshoffen pour un montant global estimatif de 11.700 € TTC comprenant 6.600 € de dépenses d'animation (salaire + charges + frais de structure et de mission...) et 5.100 € de dépenses liées à la réalisation d'actions de sensibilisation du grand public, à la mise en œuvre de projets pédagogiques avec les scolaires, à la réalisation d'animations à l'occasion de l'évènement « les flâneries » et à un travail d'analyse de données en lien avec l'ENGEES (prestation de service, actions de sensibilisation, actions de communication...).

> **phase 2** : Travaux de gestion des roselières pour un montant estimé à 3.180 € TTC (acquisition de matériel, prestation de service...) et la réalisation de travaux d'entretien des fonds de vallées pour 5.000€ TTC (prestation de service ...). Le montant global du projet s'élève à un montant estimatif de 8.180€ TTC.

- sollicite pour la bonne réalisation de la phase 1 : Animation et mise en œuvre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale de Reichshoffen

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL11-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- > Commune de Reichshoffen : 11.700 €
- sollicite pour la bonne réalisation de la phase 2 : Travaux de gestion des roselières et d'entretien des fonds de vallées
 - > AERM : 6.544 €
 - > SYCOPARC : 1.636 €
- décide d'inscrire un crédit total de 19.880 € au budget primitif 2024,
- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : FA 6-2024 : Gestion et extension de la réserve naturelle nationale des Rochers et Tourbières du Pays de Bitche

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la Mesure 1.2.1. « protéger la nature remarquable »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le décret n° 98-340 du 15 mai 1998 créant la Réserve Naturelle des rochers et tourbières du Pays de Bitche,

VU la convention en date du 22 juillet 1999 relative aux modalités de gestion de cette réserve naturelle,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical décide :

Action 1 : Animation et gestion de la RNN : 116.638 €

- approuve le programme d'animation et de gestion de la Réserve Naturelle Nationale pour un montant total de 116.368 € TTC comprenant les dépenses liées à l'animation (salaires, charges, frais de mission, frais de structure...), les frais liés au recrutement de stagiaires (gratification de stage, frais de mission, frais de structure ...), les frais liés à la réalisation d'analyses physicochimiques eau et tourbe (prestation de service, achat de petit matériel ...) ainsi que les frais liés à l'entretien courants de la réserve (achat de matériel, menus travaux ...).

Action 2 : Mission de médiation : 22.500 €

- approuve les orientations de la mission de médiation pour un montant total de 22.500 € :

> recrutement d'un agent pour accompagner le travail de médiation et les actions de sensibilisation de la RNN : 22.500 € TTC (salaire, charges, frais de fonctionnement, frais de mission, actions de communication...).

- décide d'inscrire un crédit total d'un montant de 139.138 € au budget primitif 2024,

- sollicite les financements ci-dessous :

Action 1 :

> DREAL dotation courante : 105.818 €

> AERM : 6.220 €

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL12-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- > Europe – crédits FEDER : 4.600 €
 - Action 2 :
 - > DREAL dotation médiation : 18.885 €
 - > Europe – crédits FEDER : 3.615 €
- autorise Mme la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 28
Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 8-2024 : Plan Régional d'Actions Lynx Vosges 2024

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du 1er avril 2023 portant engagement du SYCOPARC dans le dépôt d'une demande de financement, dans le cadre du programme FEDER, afin de mettre en œuvre, sur la période 2023-2025, les actions identifiées au Plan Régional d'Actions Lynx Vosges,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- prend acte que le montant des actions engagées pour la mise en œuvre du PRA, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 277.875 €,
- autorise Mme la Présidente à solliciter pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :
 - > DREAL Bourgogne Franche Comté : 41.870 €
 - > DREAL Grand-Est : 23.660 €
 - > Région Grand-Est : 44.250 €
 - > Europe – crédits FEDER : 168.095 €
- décide d'inscrire un crédit total de 277.875 € TTC au budget primitif 2024,
- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL13-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 28
Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 10-2024 : Programme citoyen de préservation de la biodiversité et du paysage

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les Mesures 1.3.1. « Préserver et développer les continuités écologiques » et 1.3.2 « Composer avec la nature au quotidien »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT les atlas de la biodiversité communale réalisés sur le territoire de 21 communes,

CONSIDERANT la nécessité de concrétiser les atlas de la biodiversité par des plans de sauvegarde et par la réalisation d'actions concrètes en faveur de la préservation de la biodiversité,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- décide de poursuivre le travail en faveur de la réalisation de plans de préservation de la biodiversité dans les communes bénéficiaires d'un ABC de la biodiversité. Pour 2024 il s'agira notamment d'organiser des actions de restitution des connaissances (réunions de restitution, concertation citoyenne, balades communales de découverte des milieux ...) et de mettre en œuvre des actions de médiation (ciné-débat, projets scolaires ...) pour un montant estimatif de 13.150 € TTC (prestation de service, frais de réception, frais de communication et d'impression, location de salle, achat de petit matériel, achat de droits de propriété intellectuelle ...).

- décide d'inscrire un crédit total d'un montant de 13.150 € au budget primitif 2024,

- sollicite les financements ci-dessous :

> Région Grand-Est : 13.150 €

- autorise Mme la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL14-DE
Date de réception en préfecture : 23/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 28
Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 11-2024 : Jardiner pour le climat et la biodiversité

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

CONSIDERANT la clôture du projet INTERREG « NOE-NOAH »,
CONSIDERANT la volonté partagée des partenaires du projet INTERREG « NOE-NOAH » de poursuivre le travail collaboratif dans le cadre d'un nouveau projet européen,
CONSIDERANT le dossier de candidature INTERREG VI 2022-2025 « Faire des espaces verts un levier de développement durable des communes de la réserve de biosphère transfrontalière Vosges du Nord – Pfälzerwald » déposé par la Biosphärenreservat Pfälzerwald-Nordvogesen,
CONSIDERANT l'association du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord à l'opération, en qualité de partenaire,
CONSIDERANT que la candidature portée par la Biosphärenreservat Pfälzerwald-Nordvogesen a été lauréate du programme,
VU le programme d'actions triennal 2023-2025,
VU la délibération du Comité Syndical du 1^{er} avril 2023 actant le lancement des opérations programmées dans le cadre du dossier INTERREG VI 2022-2025 « Faire des espaces verts un levier de développement durable des communes de la réserve de biosphère transfrontalière Vosges du Nord – Pfälzerwald » ainsi que les actions prévues pour 2023,
VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'engager, au titre de l'année 2024, les actions suivantes :
- promouvoir la gestion écologique des jardins via :
 - > l'organisation de diagnostics de la gestion écologique de jardins privés, de jardins scolaires où d'espaces publics : 15.583,33 €
 - > l'organisation de ciné-débats : 500 €
 - > l'organisation du concours : 300 €
- accompagner les communes dans la gestion des espaces non bâtis via :
 - > la réalisation de diagnostics des espaces publics : 750 €
 - > la réalisation d'études paysagères et écologiques des espaces publics : 6.000 €
 - > la réalisation d'illustrations puis l'impression de cartes postales : 9.500 €
- sensibiliser et former RBT métiers « Jardin/Espaces verts » pour stimuler et structurer une filière espaces

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL15-DE

verts locale via :

> l'organisation de stages pour les particuliers « Mettez les mains dans la terre » : 3.500 €

- communiquer via :

> la réalisation de prestations graphique pour la conception du programme des animations : 3.000€

> la traduction de supports de communication et techniques, la traduction du programme annuel : 800 €

> l'accueil et l'organisation de réunions : 1.500 €

> la réalisation de 4 films « Jardiner pour la biodiversité : 7.000 €

- l'animation du projet pour 40.430 € (stagiaire, chargé de mission salaires et charges...),

Le montant global de l'opération a été estimé pour 2024 à 88.863,33 € TTC (prestation de service, actions de communication, ouvrages, frais d'intervenants, prestation d'animation, salaires, charges sociales, stagiaires, études, missions, traductions, frais déplacements...). Il est précisé que les aménagements publics prévus dans le cadre de cette opération sont financés dans la fiche action FA35-2024 liée aux opérations d'investissement.

- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

> Europe – INTERREG/FEDER : 67.718 €

> Agence de l'Eau : 6.200 €

> Sycoparc : 14.945,33€

- décide d'inscrire un crédit total de 88.863,33 € au budget primitif 2024,

- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Étaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

OBJET : FA 12-2024 : Mener des opérations d'inventaire, de récolement, de conservation préventive, des chantiers des collections et administrer – diffuser les collections sur les bases de données

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 1.2.2 « Protéger les éléments culturels remarquables »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- Action 1 : décide de procéder à l'inventaire des œuvres passées en commission d'acquisition, de réaliser l'inventaire rétrospectif des œuvres du fond ancien et du récolement des collections au Musée de Bouxwiller, de coordonner la mission textile et d'effectuer une veille sanitaire et des interventions de conservation préventive pour un montant total estimé à 52.750 € TTC (salaires, charges sociales, frais de fonctionnement, frais de mission, petit matériel, gratification de stage...),

- Action 2 : décide de poursuivre la mission de récolement des collections et de couverture photographique des œuvres inventoriées au musée de Pfaffenhoffen, d'identifier les objets devant passer en commission d'acquisition, d'effectuer une veille sanitaire et des interventions de conservation préventive, de réaménagement des réserves et de conservation préventive pour un montant total estimé à 17.750 € TTC (salaire, charges, frais de structure et de fonctionnement, frais de mission, acquisition de petit matériel...),

- Action 3 : décide de lancer la mission d'inventaire sur les lithographies et le matériel lithographique du fonds Wentzel au Musée de Wissembourg pour un montant total estimé à 60.300 € TTC (salaire, charges, frais de structure et de fonctionnement, frais de mission, acquisition de petit matériel, gratification de stage...),

- Action 4 : décide de poursuivre le dispositif de gestion, préservation et valorisation des collections, par l'intermédiaire de la régie des collections, pour un montant total **estimé à 37.500 € TTC** (salaires, charges sociales, frais de fonctionnement, acquisition de petit matériel, frais de formation, matériel de

067-256700691-20240413-CS130424DEL16-DE
Date de dépôt : 2024/04/27

conditionnement, service civique...),

- solliciter le plan de financement suivant :

Action 1 : Musée de Bouxwiller : 52.750 €

> DRAC : 21.100 €

> Ville de Bouxwiller : 31.650 €

Action 2 : Musée de Pfaffenhoffen : 17.250 €

> DRAC : 6.900 €

> Commune du Val de Moder : 10.350 €

Action 3 : Musée de Wissembourg : 60.300 €

> DRAC : 24.120 €

> Ville de Wissembourg : 36.180 €

Action 4 : Régie des collections : 37.500 €

> DRAC : 15.000 €

> SYCOPARC : 22.500 €

- autorise Mme la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Pour extrait conforme

La Présidente,


Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaients présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : FA 13-2024 : Consolider les pratiques de visites des sites culturels grâce au Spectacle vivant

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.4.1 « Utiliser la médiation culturelle pour renforcer les liens »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de poursuivre et consolider la dynamique créée autour du conte dans le but de promouvoir les patrimoines locaux mais également de mettre en réseau des acteurs culturels du Parc naturel régional. En 2024 il s'agira notamment d'organiser une nouvelle saison culturelle favorisant l'accès aux spectacles des publics empêchés, de poursuivre les actions de formation et d'organiser une résidence artistique autour du conte. Le montant global de cette opération s'élève à 95.320 € TTC (salaires, charges, frais de fonctionnement, frais de structure, prestation de service, graphisme, impression, diffusion, actions de promotion et de communication, cotisations, prestations artistiques, service civique...). En complément de la saison culturelle, le travail de fond sur le réseau Eveil des Sens et la question de l'accessibilité seront poursuivis pour un montant total estimé à 4.050 € (cotisations, organisation d'un forum, prestation de service, graphisme, impression, diffusion, actions de promotion et de communication, cotisations, service civique...).

Le montant total du projet s'établit à 99.370 € TTC

- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

- > Région Grand-Est : 29.862 € (hors poste)
- > DRAC : 39.508 €
- > Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) : 30.000 €

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL17-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- décide d'inscrire un crédit total de 99.370 € au budget primitif 2024,
- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 15-2024 : Animer le réseau des Etoiles Terrestres

Voix : 54

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 1.4.1 « Utiliser la médiation culturelle pour renforcer les liens »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- décide de poursuivre le travail d'accompagnement, de valorisation et de dynamisation du réseau des 3 sites verriers des Vosges du Nord pour un montant total de l'opération estimé à 12.000 € via :

> la mise en place d'événements communs pour un montant estimatif de 8.000 € TTC (prestation de service, communication, graphisme, impressions, frais de réception ...)

> la réalisation d'actions de communication pour un montant estimatif de 4.000 € TTC (prestation de service, conception, graphisme, impressions, frais liés à l'accueil de journalistes, insertions presse, réception, hébergement et maintenance du site internet, achat de matériel lié à la diffusion de supports vidéo ...),

- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

> participation des sites verriers : 12.000 € soit 4 000 € par site

- décide d'inscrire un crédit total de 12.000 € au budget primitif 2024,

- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL18-DE
Date de réception en préfecture : 23/04/2024

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 28
Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : FA 17-2024 : Faire connaître les actions en faveur de la biodiversité et de l'innovation en milieu rural.

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.4.2 « Instaurer un débat permanent »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le programme d'actions triennal 2023-2025,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de poursuivre le travail de porter à connaissance des actions et missions du Parc auprès des habitants via les outils numériques, en organisant des actions de promotion, en développant le site internet du Parc, en éditant des newsletters, en renforçant la stratégie numérique, en réalisant des insertions presse et web, en réalisant des objets de promotion du Parc, en acquérant des supports visuels, des illustrations, des photos ou vidéos du territoire pour un montant total estimé à 56.800 € TTC (prestation de service, graphisme, impression, diffusion, maintenance, gratification de stage, frais de mission, service civique, logiciel newsletters, impression, diffusion, communication, frais de réception, achat de goodies, insertions, achat de droits de diffusion ...).
- sollicite le plan de financement suivant :
 - > Région Grand-Est : 56.800 €
- décide d'inscrire un crédit total de 56.800 € au budget primitif 2024,
- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL19-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Étaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : FA 18-2024 : Faire vivre le lien entre les élèves, la communauté éducative, les délégués et leur territoire

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.4.4 « Faire vivre notre relation avec les Vosges du Nord »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- Phase 1 : Actions de formation : 14.000 € TTC

- de poursuivre les actions de formation à destination des élus pour un montant estimé à 3.500 € TTC (prestation de service, frais d'impression, frais de diffusion, locations, réception...),

- de tester, de déployer et de faire connaître l'offre pédagogique spécifique au Parc auprès des établissements scolaires et des services de l'éducation nationale pour un montant estimatif de 10.100 € TTC (prestation de service, animations, communication, diffusion, frais de réception, ...),

- de mettre en place formations à destination des partenaires pédagogiques (rendez-vous techniques) pour un montant de 400 € TTC (frais de location, frais de réception, achat de petit matériel.),

- Phase 2 : Défi famille à biodiversité positive : 11.800 € TTC

- de mettre en œuvre le programme défi famille à biodiversité positive pour un montant estimatif de 11.800€ TTC (prestation de service, frais de communication, d'impression et de diffusion, achat de goodies...),

- sollicite, pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

- Phase 1 : Actions de formation : 14.000 € TTC

> Région Grand Est : 14.000 €

- Phase 2 : Défi famille à biodiversité positive : 11.800 € TTC

> Région Grand Est : 3.050 €

> Fédération des Parcs (Crédits Office Français de la Biodiversité) : 8.750 €

Reçu de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL20-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- décide d'inscrire un crédit total de 25.800 € au budget primitif 2024,
- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 20-2024 : Animation des sites NATURA 2000 forestiers

Voix : 54

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.2.1 « Protéger la nature remarquable »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de poursuivre le travail d'accompagnement, de suivi et d'animation des sites Natura 2000 ZSC/ZPS « Vosges du Nord » et ZPS « Forêts, rochers et étangs du Pays de Bitche ». Pour 2024 il s'agira plus précisément de mener des actions de médiation à destination des scolaires autour du projet pédagogique « les Vosges du Nord, un océan de forêts » pour un montant estimatif de 4.500 € TTC (prestation d'animation, prestation de service, frais de transport...) et de procéder à la réactualisation de la cartographie des habitats naturels du site NATURA 2000 et des prairies d'Eschbourg pour un montant estimé à 64.800 € TTC (prestation de service...).

- de mobiliser le plan de financement suivant :

> Europe crédits FEDER : 69.300 €

- d'inscrire un crédit total de 69.300 € au budget primitif 2024,

- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL21-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : FA 24-2024 : Accompagner le développement d'un atelier collectif de transformation de viande sur les Vosges du Nord

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses mesures 2.3.1 « soutenir une agriculture conciliant viabilité des exploitations agricoles et enjeux environnementaux » et 2.3.2 « organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2023 portant engagement du SYCOPARC pour le portage des études opérationnelles et le dépôt des demandes de financements pour la réalisation d'un atelier collectif de transformation de viande,

VU le dossier de candidature déposé par le SYCOPARC auprès de la Région Grand Est et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Filières favorables à la protection de la ressource en eau »,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de réaliser les études opérationnelles de déploiement de l'atelier collectif de transformation de viande pour un montant estimé à 48.720 € TTC (prestation de service ...),
- décide de mettre en place une stratégie marketing et de réaliser les actions de promotion et de communication nécessaires au lancement de l'atelier pour un montant estimé à 25.200 € TTC (prestation de service, prestation de communication, impression, diffusion, vidéo...),
- décide d'allouer un temps d'animation et de suivi du projet pour un montant estimé à 19.450 € TTC.
- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

> Collectivité Européenne d'Alsace : 29.097 €

> Région Grand-Est (dispositif AMI filières favorables à la protection de la ressource en eau) :

48.495 €

> SYCOPARC : 19.378 €

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL22-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- décide d'inscrire un crédit total de 96.970 € TTC au budget primitif 2024,
- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 25-24 – Mise en œuvre du plan de paysage de la Traversée du Massif des Vosges

Voix : 54

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord notamment ses mesures M 2.4.3 - Viser l'excellence sur les formes douces d'itinérance, M 2.4.1 – Développer un tourisme spécifique Vosges du Nord, M 2.4.2 – Cibler de nouvelles clientèles et M 3.1.2 – Accompagner l'évolution des paysages,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Plan de Paysage porté par le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2021 autorisant M. le Président à procéder au dépôt d'une demande de financement au titre des crédits FEDER pour la valorisation de la Traversée du massif des Vosges et du GR53,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- prend acte que le montant des actions engagées pour la mise en œuvre du Plan de paysage autour de la traversée du Massif des Vosges, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 371.250 €,
- autorise Mme la Présidente à solliciter pour la bonne réalisation de l'opération, les financements nécessaires à la réalisation des actions programmées auprès de la Région Grand-Est, de l'Etat au titre des crédits FNADT massif des Vosges, de l'association Atouparc et de l'Europe (crédits FEDER).
- autorise Mme la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER
Présidente
Date de réception préfecture : 23/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : FA 27-2024 : Sensibiliser et former les agriculteurs et les habitants à l'intérêt des prairies permanentes

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 2.3.1 « soutenir une agriculture conciliant viabilité des exploitations agricoles et enjeux environnementaux »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- Phase 1 : de s'engager, aux côtés du Parc naturel régional des Ballons des Vosges, dans la mise en place de formations, à l'attention des agriculteurs, pour une gestion durable des prairies permanentes pour un montant estimatif de 2.500 € TTC (frais de réception, frais de location, achat de petit matériel ...),

- Phase 2 : de développer une malle pédagogique à destination des scolaires afin de les sensibiliser sur la thématique des prairies permanentes pour un montant estimatif de 10.000 € TTC (prestation de service, achat de petit matériel, frais d'animation ...),

- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

Phase 1 :

> Région Grand-Est : 2.500 €

Phase 2 :

> AERM : 4.000 €

> SYCOPARC : 6.000 €

- décide d'inscrire un crédit total de 12.500 € TTC au budget primitif 2024,
- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente



Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL24-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : FA 29-24 – Pérenniser et valoriser l'Observatoire Photographique du Paysage des Vosges du Nord - projet INTERREG HORIZONT CLIMATIC

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du comité syndical du 24 juin 2023 portant engagement du SYCOPARC, en qualité de bénéficiaire, dans le projet INTERREG « HORIZONT CLIMATIC - Paysage face aux changements climatiques en Grande Région : Observer comprendre, partager et imaginer » porté par le Parc naturel régional de Lorraine,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- prend acte que le montant des actions engagées pour la pérennisation et la valorisation de l'Observatoire Photographique du Paysage des Vosges du Nord dans le cadre du projet INTERREG HORIZONT, au titre de l'exercice 2024, s'élève à 65.032,80 €,

- autorise Mme la Présidente à solliciter pour la bonne réalisation de l'opération, les financements auprès des financeurs suivants :

> DREAL Grand-Est : 18.000 €

> Europe – INTERREG Rhin supérieur : 39.19,68 €

> SYCOPARC : 8.013,12 €

- autorise Mme la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL25-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Étaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : FA 30-2024 : Valoriser les centres-bourgs et leurs patrimoines pour mettre en valeur le cadre de vis et permettre d'habiter demain dans du bâti ancien

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 3.1.1 « Maitriser l'occupation et l'utilisation de l'espace »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de poursuivre le travail expérimental et la méthodologie de mise en œuvre du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune de Cleebourg-Bremmelbach en cherchant à le synthétiser afin de pouvoir le reproduire, le généraliser, le diffuser et l'intégrer dans les documents d'urbanisme. Le montant estimatif lié à la poursuite de la démarche a été estimé à 14.500 € TTC (gratification de stage, frais de mission, frais de structure, frais d'intervenants, frais de communication, impression, diffusion, frais de réception, prestation de service...).

- sollicite pour la bonne réalisation de l'opération, les financements suivants :

> Région Grand-Est : 9.000 €

> Fédération des Parcs naturels régionaux de France : 5.500 €

- décide d'inscrire un crédit total de 14.500 € TTC au budget primitif 2024,

- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs potentiels et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL26-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 28
Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 32-2024 : Apporter un conseil architectural pour la réhabilitation du patrimoine bâti

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 3.2.2 « Faire vivre le patrimoine bâti »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le programme d'actions triennal 2023-2025,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve le programme d'actions de la politique mutualisée de valorisation des patrimoines bâtis, ainsi que le budget prévisionnel décomposé comme suit :
 - > Frais de chargés de mission (salaires, charges, fonctionnement, déplacements...) 67.320 €,
- décide d'inscrire un crédit de 67.320 € au budget primitif 2024 pour la mise en œuvre de cette opération,
- approuve le plan de financement suivant :
 - Collectivité Européenne d'Alsace : 15.000 €,
 - Région Grand-Est : 8.737 €
 - EPCI et communes : 43.583 €
- charge Mme la Présidente de solliciter les différentes participations conformément au plan de financements ci-dessus,
- autorise Mme la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la convention à intervenir avec les différentes communautés de communes et communes.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL27-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024
Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 28
Nombre de voix pouvoirs : 26

Étaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : FA 33-2024 : Préfiguration d'un réseau d'acteurs musées-patrimoine des PNR du Grand-Est

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment les mesures 1.2.2 « Protéger les éléments culturels remarquables » et 1.4.4 « Utiliser la médiation culturelle pour renforcer les liens »,
VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le programme d'actions triennal 2023-2025,
VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide d'engager le travail d'identification et de structuration d'un réseau d'acteurs culturels en milieu rural dans les 6 Parcs naturels régionaux du Grand-Est dans le but de permettre la création de synergies et la mutualisation de moyens. La démarche sera menée via un diagnostic d'identification des acteurs, via l'établissement de fiches état des lieux des sites puis par un travail d'animation du réseau. Le montant global de l'opération a été estimé à 37.000 € TTC (salaire, charges, frais de structure, frais de mission, location de salle, achat de petit matériel, prestation de service, frais de réception ...).
- décide d'inscrire un crédit de 37.000 € aux budgets primitifs concernés par la mise en œuvre de cette opération,
- approuve le plan de financement suivant :
 - Région Grand-Est : 29.600 €
 - SYCOPARC : 7.400 €
- charge Mme la Présidente de solliciter les différentes participations conformément au plan de financements ci-dessus,

- autorise Mme la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, ainsi que la convention à intervenir avec les différentes communautés de communes et communes.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER



SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaients présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 34-2024 : Résidences d'architecture et de paysage inter-parcs

Voix : 54

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 3.1.1 « Maitriser l'occupation et l'utilisation de l'espace »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve la poursuite du programme Inter-Parc axé sur le développement de résidences en architecture et paysage au sein de 6 Parcs naturels régionaux de la Région Grand-Est. Ce programme comprend, la réalisation de 4 résidences en 2024 pour 54.000 € TTC (versement d'une subvention d'investissement à chacun des PNRs disposant d'une résidence), l'animation de la démarche, la prise en compte des frais d'intervention pour l'organisation de conférences et ateliers techniques pour 29.000 € TTC (prestation de service, frais d'intervenants, frais de réception, frais de transport ...) et le développement des actions de communication et de restitution pour un montant de 18.200 € TTC (prestation de service, prestation de communication, frais d'intervenants, impression, graphisme, matériel pour exposition, vidéos et reportage photo...). Le montant global du projet a été estimé à un total de 101.200 € TTC dont une partie sera dépensée sous forme de subventions aux parcs naturels régionaux partenaires de la démarche.

- décide d'inscrire un crédit de 47.200 € TTC en section de fonctionnement du budget primitif 2024, 54.000€ TTC en section d'investissement pour la mise en œuvre de cette opération,

- approuve le plan de financement suivant :

> Région Grand-Est : 47.200 € de subvention de fonctionnement et 54.000 € de subvention d'investissement

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL29-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- charge Mme la Présidente de solliciter les différentes participations conformément au plan de financements ci-dessus,
- autorise Mme la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Étaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

OBJET : FA 35-2024 : Investir pour le SYCOPARC et pour la mise en œuvre de la charte sur le territoire

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 0.0.0 « Les moyens au service du projet »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide de lancer les opérations suivantes :

- Phase 1 – Aménagement et végétalisation d'un espace public – INTERREG Jardiner pour la biodiversité : 24.000 € TTC

Travaux d'aménagement d'un espace public et plantations pour un montant estimatif de 24.000 € TTC (travaux d'aménagement, plantations...).

- Phase 2 – Acquisition de matériel nécessaire au fonctionnement du Parc : 30.000 € HT

Financer les équipements nécessaires au bon fonctionnement du SYCOPARC pour un montant estimatif de 30 000 € HT (achat de matériel informatique, matériel divers ...).

- Phase 3 – Achat de panneaux : 5.000 € HT

Concevoir et acquérir des panneaux « bandes non fauchées » pour les agriculteurs engagés dans la mise en œuvre de mesures agroenvironnementales et climatiques.

- Phase 4 – Travaux de reconstitution de la Trame Verte et Bleue : 15.000 € TTC

Réaliser des travaux de reconstitution de la Trame Bleue dans le cadre de l'AMI TVB pour un montant estimatif de 283.500 € HT (travaux, plantations, achat de matériel, prestation de service, création de mares...).

- sollicite le plan de financement suivant :

> Phase 1

Europe – FEDER : 3.880 €

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL30-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

Région Grand-Est - Investissement : 24.000 €

> Phase 2

Région Grand-Est - Investissement : 30.000 €

> Phase 3

Région Grand-Est - Investissement : 5.000 €

> Phase 4

Région Grand-Est - Investissement : 56.700 €

Fonds Vert, communes, fondation crédit mutuel : 226.800 €

- décide d'inscrire un crédit total de 342.500 € en section d'investissement du budget primitif 2024.
- autorise Mme la Présidente à solliciter les financeurs et à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces opérations.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : FA 38-2024 : Tourisme sans barrière – Formation-action pour mieux accueillir les publics en situation de handicap mental

Voix : 54

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et notamment la mesure 2.3.3 « Mieux valoriser et partager les offres culturelles »,

VU les statuts du Syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le programme d'actions triennal 2023-2025,

VU le rapport présenté,

Décision : Le Comité Syndical :

- approuve le lancement d'une formation à destination des médiateurs culturels des structures membres du réseau Eveil des sens afin de proposer des ateliers et visites adaptées et co-construites aux personnes en situation de handicap. La démarche de construction des ateliers et visites a été estimée à 9.000 € TTC (prestation de service...).

- décide d'inscrire un crédit de 9.000 € TTC en section de fonctionnement du budget primitif 2024,

- approuve le plan de financement suivant :

> Région Grand-Est : 9.000 € dans le cadre du projet interparcs coordonné par le Parc naturel régional de Lorraine,

- charge Mme la Présidente de solliciter les différentes participations conformément au plan de financements ci-dessus,

- autorise Mme la Présidente à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL31-DE
Date de réception en préfecture : 28/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Organisation du Festival Au Grès du Jazz 2024

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

CONSIDERANT que le Festival du Jazz de La Petite Pierre constitue un événement culturel structurant pour le développement touristique et la notoriété du territoire des Vosges du Nord,

ENTENDU l'exposé des motifs sur les modalités d'organisation élaborées avec les partenaires concernés,

CONSIDERANT le soutien de la Région Grand Est, de la Collectivité Européennes d'Alsace, de la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre et de la Commune de La Petite Pierre,

CONSIDERANT l'engagement de l'Association Au Grès du Jazz dans le bon déroulement du festival,

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible à ce jour de fixer les prix d'entrée aux différents concerts et des stages, dans la mesure où la programmation n'est pas encore définitivement arrêtée,

Décision : Le Comité Syndical :

- décide d'assurer le portage administratif et financier du Festival « Au grès du jazz » 2024 de La Petite Pierre,
- approuve les modalités d'organisation telles que présentées et qui feront l'objet d'une convention avec les différents partenaires,
- donne délégation à Mme la Présidente pour fixer le prix des billets pour chaque concert,
- autorise Mme la Présidente à signer la convention avec les partenaires, ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre du festival,
- autorise Mme la Présidente à signer les conventions de mandat avec les prestataires auxquels la vente des droits d'entrée pourra être confiée (billetterie en ligne, points de vente culturels...),
- autorise Mme la Présidente à modifier les arrêtés relatifs aux régies de recettes et d'avances,

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL6-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- autorise Mme la Présidente à procéder à des reversements vers l'association Au Grès du Jazz ou à encaisser des versements de l'association Au Grès du Jazz selon les modalités prévues par la convention de partenariat entre les co-porteurs et sur la base d'un décompte financier.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Marque Valeurs Parc

Voix : 54

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 1

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord et notamment ses mesures 2.2.1 « Promouvoir et transmettre les savoir-faire » et 2.3.2 « Organiser les filières de proximité et développer de nouveaux liens »,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2019 relative à la validation des conventions pour l'utilisation de la marque « Valeurs Parc » pour les fruits et légumes et produits dérivés (PAM, épices, boissons...), les miels et produits de la ruche, les prestations éducatives, les hébergements et la restauration,

VU la délibération du Comité Syndical du 7 décembre 2019 attribuant le marquage Parc à différentes entreprises du territoire des Vosges du Nord et arrêtant le montant des cotisations annuelles des entreprises marquées,

VU la délibération du Comité Syndical du 22 juin 2019 relative à la validation des conventions pour l'utilisation de la marque « Valeurs Parc » pour les fruits et légumes et produits dérivés (PAM, épices, boissons...), les miels et produits de la ruche, les prestations éducatives, les hébergements et la restauration, les eaux minérales,

VU la délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2020 validant le cahier des charges « Eaux minérales et de source »,

CONSIDERANT les demandes de marquage formulées par les entreprises :

> Elixir et Plantes – Rachel Gardon à Wingen pour le référentiel Fruits, légumes, plantes et produits dérivés ;

> Terre Activ' – Jean Becker à Ingwiller pour le référentiel Fruits, légumes, plantes et produits dérivés ;

> Les Vergers d'Arlette – Gérard Carrier à Vœllerdingen, pour le référentiel Fruits, légumes, plantes et produits dérivés ;

> Ferme auberge Le Moulin des 7 Fontaines – Philippe Finck à Drachenbronn-Birlenbach pour le référentiel Elevage herbivore et produits transformés ;

> O gré des Vosges – Stéphane et Ophélie Ulrich à Oberbronn pour le référentiel Hébergement et restauration ;

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL32-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024


> Maison de l'Eau et la Rivière (MER) à Frohmuhl pour le référentiel Prestations éducatives ;
CONSIDERANT que le SYCOPARC a fait réaliser un audit d'entrée dans la marque pour toutes les entreprises ayant formulé une demande,
CONSIDERANT le positionnement de la commission marque,
VU l'exposé des motifs présenté,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'attribuer la marque « Valeurs Parc » pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention d'utilisation de la marque, pour :
 - *Elixir et Plantes pour le marquage au titre de la filière fruits, légumes, plantes et produits dérivés ;*
 - *Terre Activ' pour le marquage au titre de la filière fruits, légumes, plantes et produits dérivés ;*
 - *La Ferme auberge Le Moulin des 7 Fontaines pour le marquage au titre de l'élevage herbivore et produits transformés ;*
 - *O gré des Vosges pour le marquage au titre de l'hébergement et de la restauration ;*
 - *Maison de l'Eau et de la Rivière (MER) pour le marquage au titre des prestations éducatives.*
- de ne pas attribuer la marque « Valeurs Parc » à :
 - *Les Vergers d'Arlette pour le marquage au titre de l'élevage herbivore et produits transformés ;*
- d'autoriser Mme la Présidente à signer les conventions d'utilisation de la marque « Valeurs Parc » avec les différents prestataires et entreprises cités ci-dessus,
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter annuellement les cotisations auprès des entreprises marquées,
- d'autoriser Mme la Présidente à engager l'ensemble des mesures et procédures nécessaires à l'application de la marque Valeurs Parc.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 28
Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

OBJET : Participation du SYCOPARC aux frais salariaux du poste d'animation LEADER

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,
VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,
VU la délibération du 2 juillet 2016, approuvant le projet de convention LEADER ainsi que la participation du SYCOPARC au financement des postes d'animation et de gestion administrative du programme,
VU la délibération du 29 octobre 2022, approuvant le dépôt d'une candidature LEADER conjointe avec le PETR de Saverne, Plaine et Plateau pour la période 2023-2027,
CONSIDERANT le décompte financier envoyé par le PETR de Saverne Plaine et Plateau pour l'année 2023 au titre de la programmation 2014-2022,
CONSIDERANT le décompte financier envoyé par le PETR de Saverne Plaine et Plateau pour l'année 2023 au titre de la programmation 2023-2027,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- d'approuver le reversement de la somme de 3.830,49 € au PETR Saverne, Plaine et Plateau, au titre de l'animation du Programme LEADER Vosges du Nord pour l'exercice 2023, dans le cadre de la programmation 2014-2022,
- d'approuver le reversement de la somme de 1.258,88 € au PETR Saverne, Plaine et Plateau, au titre de l'animation du Programme LEADER Vosges du Nord pour l'exercice 2023, dans le cadre de la programmation 2023-2027,
- d'approuver le reversement de la somme de 1.439,54 € au PETR Saverne, Plaine et Plateau, au titre de l'animation du Programme LEADER Vosges du Nord pour l'exercice 2024, dans le cadre de la programmation 2014-2022, il est précisé que ce montant sera ajusté au regard des dépenses réellement constatées par le PETR,
- d'approuver le reversement de la somme de 5.038,15 € au PETR Saverne, Plaine et Plateau, au titre de l'animation du Programme LEADER Vosges du Nord pour l'exercice 2024, dans le cadre de la programmation 2013-2027, il est précisé que ce montant sera ajusté au regard des dépenses réellement constatées par le PETR.,

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL33-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

- d'autoriser Mme la Présidente à inscrire les crédits au budget principal du SYCOPARC,
- d'autoriser Mme la Présidente à prendre l'ensemble des dispositions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme

La Présidente,



Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 20

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75

Nombre de voix membres présents : 28

Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Animation du site Natura 2000 (FR4202003 - Bas-Rhin) Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le compte rendu du Comité de Pilotage du 19 mars 2024 du site NATURA 2000 (FR4202003 - Bas-Rhin) Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch,

CONSIDERANT l'opportunité du transfert de l'animation du site NATURA 2000 de la Communauté de Communes d'Alsace Bossue vers le SYCOPARC,

VU l'exposé des motifs,

Décision : Le Comité Syndical :

- acte le transfert de l'animation du site NATURA 2000 (FR4202003 - Bas-Rhin) Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch au SYCOPARC à compter du 1er juin 2024,

- autorise Mme la Présidente à signer tout acte, convention, marché se rapportant à la mission d'animation de ce site.

Pour extrait conforme

La Présidente

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL34-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 28
Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 54
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Emploi permanent ingénieur temps complet – Coordination de la Trame Verte et Bleue et animation du site Natura 2000 Vallée de la Sarre de l'Albe et de l'Isch

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, d'ingénieur territorial,
- d'autoriser Mme la Présidente, compte tenu des besoins du service et du profil des candidats, à recruter un agent non titulaire dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique,
- de charger Mme la Présidente de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération des candidats retenus, en référence à l'échelle indiciaire d'ingénieur.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL7-DE
Date de réception préfecture : 22/04/2024

SYNDICAT DE COOPERATION POUR LE PARC NATUREL REGIONAL DES VOSGES DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

Séance du 13 avril 2024

Sous la présidence de Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Date de convocation : 13 mars 2024
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 20
Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de voix totales des membres en exercice : 75
Nombre de voix membres présents : 28
Nombre de voix pouvoirs : 26

Etaient présents : Mmes GLAD, KERN, LEDIG, LEHMANN, MARAJO-GUTHMULLER, MUCKENSTURM, WEY, MM. BALL, BERRON, BRUPPACHER, FRAIN, GNAEDIG, HELMER, HUBERT, LENHARD, MARMILLOT, MICHEL, MORQUE, WALTER, WEIL.

Ont donné procuration : Mmes DOH, GUILLIER, EHRSTEIN, KOCHERT, PASTOR, SANDER, MM. HUBER, KLIPFEL, MARCHAL, PETER, SCHMITT, STAATH, SUCK, WEBER, WINDSTEIN, ZINGRAFF.

Voix : 54
Pour : 53
Contre : 0
Abstentions : 0

OBJET : Suppression d'un emploi non permanent d'ingénieur à temps non complet de chargé de mission coopération transfrontalière et associative du PRA Lynx

VU le décret n° 2014-341 du 16 mars 2014 portant renouvellement du classement du territoire des Vosges du Nord en parc naturel régional,

VU la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU les statuts du Syndicat de Coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU la délibération du Comité Syndical du SYCOPARC du 9 décembre 2023 créant un emploi non permanent d'ingénieur à temps non complet de chargé de mission coopération transfrontalière et associative du PRA Lynx,

CONSIDERANT que cet emploi ne sera pas pourvu au regard des évolutions dans le montage de cette opération,

Décision : Le Comité Syndical décide :

- de supprimer l'emploi non permanent d'ingénieur à temps non complet de chargé de mission coopération transfrontalière et associative du PRA Lynx.

Pour extrait conforme

La Présidente,

Nathalie MARAJO-GUTHMULLER

Accusé de réception en préfecture
067-256700691-20240413-CS130424DEL36-DE
Date de réception préfecture : 23/04/2024